

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 juin 2024
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 27

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 19/06/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/06/2024 (accusé de réception du 19/06/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Création du réseau de chaleur de Penhars à Quimper - Autorisation de signature d'une convention de remboursement de frais avec Quimper Bretagne Occidentale

Dans le cadre de la création d'un réseau de chaleur dans le secteur de Penhars à Quimper, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention de remboursement de frais avec Quimper Bretagne Occidentale.

L'étude d'avant-projet réalisée par l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage Itherm/AEC/Pintat avocats a permis de confirmer la faisabilité du raccordement de plusieurs bâtiments publics, propriétés de la ville :

- Halle des sports ;
- Maison des services publics ;
- Centre de loisirs « La cascade » ;
- Groupe scolaire et Rased de Kergestin.

A cet effet, le raccordement de ces bâtiments génère des travaux complémentaires qui, à l'inverse des investissements sur le réseau primaire portés financièrement par QBO, sont à supporter uniquement par le propriétaire.

Ainsi, dans un souci d'efficacité et de meilleure coordination pendant les travaux de déploiement du réseau, la ville a souhaité le principe d'incorporer dans le MPPG passé par QBO les travaux concernant son patrimoine qu'il doit réaliser et de transférer à QBO la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux conséquents, en contrepartie d'un remboursement des frais correspondants.

Pour ce faire, une convention a été établie en concertation avec la ville : elle a pour objet de détailler les travaux à exécuter pour le compte de la ville et définir les modalités de remboursement des coûts inhérents à la réalisation de ces travaux sur les réseaux secondaires propres à chaque bâtiment afin de permettre leur raccordement au réseau de chaleur de Penhars.

Le projet de cette convention présente le détail des modalités.

Le coût prévisionnel desdits travaux à rembourser par la ville à QBO est actuellement estimé par l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage à 104 500 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention de remboursement de frais avec Quimper Bretagne Occidentale et tout document y afférent.